

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

---

Séance du lundi 30 septembre 2019

CM en exercice      68  
CM Présents        49  
CM Votants         56

**Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chatillon-en-Michaille, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents :

Guy BEAUREPAIRE, Mourad BELLAMMOU, Christiane BOUCHOT, Patricia BUSSIERES, Andy CAVAZZA, Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, Patrick COUTIER, Katia DATTERO, Isabelle DE OLIVEIRA, Christian ECHELETTE, Jacques DECORME, Bernard DUBUISSON, Françoise DUCRET, Annick DUCROZET, Annie DUNAND, Céline ECUYER, Jean-Pierre FILLION, Jean-Pierre GABUT, Myriam GERMAIN, Odile GIBERNON, Marie-Françoise GONNET, Sylvie GONNET, Nelly GUINCHARD, Guy JACQUET, Sacha KOSANOVIC, Régine LANCON, Bernard MARANDET, Christophe MAYET, Jacqueline MENU, Marjorie MONLOUBOU, Laurent MONNET, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Marie PEREIRA, Patrick PERREARD, Hervé PERRIN-CAILLE, Régis PETIT, Jean-Paul PICARD, Jean-Noël PITON, André POUGHEON, Sonia RAYMOND, Yves RETHOUZE, Serge RONZON, Dominique SCHICKER, Sandra SEGUI, Céline TORNIER, Frédéric TOURNIER, Benjamin VIBERT, Gilles ZAMMIT.

Absents :

René BARATOUX, Lydiane BENAYON, Jean-Philippe CART, Anne-Marie CHAZARENC, Jean-Marc COUTURIER, Meydi DENDANI, Catherine LEVRIER, Samir OULAHIR, Stéphanie PERNOD-MARINO, Virginie POMMIER, Florence PONCET, Guillaume TUPIN

Absents représentés :

Yves BARON par Patrick PERREARD  
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE  
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA  
Gilles MARCON par Guy JACQUET  
Marie-Antoinette MOUREAUX par Régis PETIT  
Carine RAMEL par Céline ECUYER  
Jean-Paul STOETZEL par Bernard MARANDET

Secrétaire de séance : Serge RONZON

- 19.61 TARIFS DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET THEATRE A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2019
- 19.62 CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE LOGEMENT SIS A VALSERHONE 13 RUE VIALA BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME AMELIE TAILLEBOIS
- 19.63 REGIE RECETTES LOCATIONS SALLES BELLEGARDE SUR VALSERINE - CESSATION FONCTIONS REGISSEURS 19 JUILLET 2019
- 19.64 REGIE RECETTES LOCATIONS SALLES BELLEGARDE SUR VALSERINE - NOMINATION REGISSEURS 20 JUILLET 2019
- 19.65 RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE GARAGE N° 4311 SIS A VALSERHONE 3 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THIERRY BADJI
- 19.66 RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE LOGEMENT N° 4311 SIS A VALSERHONE 3 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THIERRY BADJI
- 19.67 RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE GARAGE N° 4511 SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME CORALISE BARONI
- 19.68 RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE LOGEMENT N° 4511 SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME CORALISE BARONI
- 19.69 RESILIATION DU BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SELARL PHARMACIE DE LA MICHAILLE CONCERNANT LES LOCAUX SIS A VALSERHONE 7 RUE DE LA POSTE CHATILLON EN MICHAILLE
- 19.70 SIGNATURE CONTRAT PRÊT MON528023EUR BANQUE POSTALE - 1 M€ - BUDGET ASSAINISSEMENT
- 19.71 SIGNATURE CONTRAT PRÊT MON528024EUR BANQUE POSTALE - 1 M€ - BUDGET EAU
- 19.72 CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE CONCERNANT LE LOGEMENT N° 3020 SIS A VALSERHONE 32 RUE JOSEPH MARION BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME CANDICE MAUDHUIZON
- 19.73 CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE CONCERNANT LE LOGEMENT N° 3021 SIS A VALSERHONE 32 RUE JOSEPH MARION BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MAUBERRET
- 19.74 CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE CONCERNANT LE LOGEMENT N° 5012 SIS A VALSERHONE 4 RUE DE L'ECOLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME CAROLINE BOUVET
- 19.75 CONTRAT DE PRÊT A USAGE CONCERNANT DES PARCELLES COMMUNALES SISES LIEUDIT "AU TAPEY" ET "EN CHAMPIGNY" AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL CART
- 19.76 CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE CONCERNANT LE LOGEMENT N° 4521 SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADEMOISELLE CARLA MARINHO TEIXEIRA
- 19.77 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ENFANTS DE LA VALSERINE SECTION GYMNASTIQUE
- 19.78 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ROTARY CLUB DE BELLEGARDE
- 19.79 CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE CONCERNANT LE LOGEMENT N° 4520 SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME PIGOIS ANNE-SOPHIE
- 19.80 CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE LOGEMENT SIS A VALSERHONE 13 RUE VIALA BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME AMELIE TAILLEBOIS
- 19.81 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT LES LOCAUX COMMUNAUX SIS A VALSERHONE 10 RUE JOLIOT CURIE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DU CONSULAT GENERAL DE TUNISIE A LYON

- 19.82 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ACTIVALS
- 19.83 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS CREATIFS MAISON DE SAVOIE
- 19.84 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE BASSIN BELLEGARDIEN
- 19.85 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE BELLEGARDE COUPY
- 19.86 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION BELLEGARDE BADMINTON CLUB
- 19.87 AVENANT N° 3 AU BAIL AU PROFIT DE LA DDFIP DE L'AIN - LOCAUX SIS A VALSERHONE 11 RUE AMPERE BELLEGARDE SUR VALSERINE -RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR UNE DUREE DE QUATRE MOIS A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019
- 19.88 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS A VALSERHONE LIEUDIT MUSSEL CADASTRE 018 AB N° 345P AU PROFIT DE MONSIEUR GUILLAUME TUPIN
- 19.89 RECAPITULATIF DES MARCHES ET AVENANTS CONCLUS JUSQU'AU 17 SEPTEMBRE 2019

#### DELIBERATIONS

#### **URBANISME – FONCIER – COMMERCE - HABITAT**

- 19.217 CESSION DES PARCELLES AB N° 111 P ET AB N° 112P AU PROFIT DE LA SOCIETE AGFCAM AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES FORMALITES D'URBANISME
- 19.218 CESSION DES PARCELLES AB N° 111P – AB N° 112P ET AC N° 32 AU PROFIT DE LA SOCIETE LES MONTAGNIERS AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES FORMALITES D'URBANISME
- 19.219 ACQUISITION DES LOTS N° 4 – 7 – 8 – 9 – 11 – 14 – 15 ET 16 DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE JOSEPH MARION PROPRIETES DES CONSORTS GENOUD
- 19.220 ACQUISITION DES LOTS N° 3 – 5 – 6 – 10 – 12 ET 13 DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE JOSEPH MARION PROPRIETES DES CONSORTS MARMILLON
- 19.221 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES 091 B N° 933 – 1593 – 1595 – 1602 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATILLON EN MICHAÏLE

#### **VOIRIE/ ECLAIRAGE PUBLIC / EAU ASSAINISSEMENT / FORET / CADRE DE VIE**

- 19.222 CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIFIQUE DE REJETS DES EAUX INDUSTRIELLES ENTRE LA VILLE DE VALSERHÔNE ET LA SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE
- 19.223 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
- 19.224 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEA A LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE RUE JOLIOT CURIE
- 19.225 MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE SIEA
- 19.226 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 19.227 PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE DU HAUT-BUGEY

19.228      FIXATION DES TARIFS DE MAIN D'ŒUVRE – VEHICULES ET ENGIN

### **BATIMENT**

19.229      CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

19.230      CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

### **EDUCATION / PETITE ENFANCE / LOISIRS**

19.231      ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE

19.232      CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE VALSERHONE AVEC LA CAF

### **SOCIAL / SOLIDARITE / EMPLOIS / VIE DES QUARTIERS**

19.233      REGULARISATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS – CROIX BLANCHE DE VALSERHÔNE

19.234      CREATION D'UNE BOUTIQUE SOLIDAIRE PAR LE SECOURS POPULAIRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

### **SPORTS - EVENEMENTIEL**

19.235      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE LANCRANS

19.236      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SKI CLUB DE LANCRANS

19.237      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOXING CLUB

### **CULTURE**

19.238      AUTORISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A DESHERBER - CESSION DES LIVRES REFORMES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES (CROIX-ROUGE, SECOURS POPULAIRE, EMMAÛS, RESTOS DU CŒUR)

19.239      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTS ET BD POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BD 2019

### **FINANCES**

19.240      BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

19.241      BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

19.242      BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

19.243      GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA SIGNATURE D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

### **RESSOURCES HUMAINES**

19.244      PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE

## **AFFAIRES GENERALES**

- 19.245 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'EURL PIZZERIA CAPRI DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.246 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL HORLOGERIE BIJOUTERIE JACQUET DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.247 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL BOULANGERIE PATISSERIE ROLLET DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.248 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL KERBRO DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.249 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL L'ORIENTAL DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.250 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL PRESSING N° 1 DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.251 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS COULEUR BIERE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.252 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS GEOTHIER FLOR DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.253 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL SCOP SAVOIR FAIRE BELLEGARDIEN DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE
- 19.254 TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES OU UN INCINERATEUR DE DECHETS MENAGERS
- 19.255 TRANSFERT FALCULTATIF DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LA DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020
- 19.256 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DE BUREAU
- 19.257 CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONTINUTE D'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DE MENTHIERES
- 19.258 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RUE MARTHE PERRIN

**Nature de l'acte :** Domaine Patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 19.217**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES AB N° 111 P ET AB N° 112 P AU PROFIT DE LA SOCIETE AGFCAM AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES FORMALITES D'URBANISME**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la commune de Bellegarde sur Valserine a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour porter le projet d'acquisition des tènements cadastrés AB n° 111 – AB n° 112 et AC n° 32.

Par délibération n° 18.92, la commune a racheté les biens à l'EPF et a donc mis fin à la convention de portage foncier.

Il est rappelé qu'en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal avait voté les cessions de ces terrains au profit d'une part, des sociétés AGFCAM, FMRAC représentées par Monsieur Fabrice GUFFON et d'autre part de Monsieur Alex HUMBERT qui s'étaient entendus pour un partage des tènements en fonction des projets immobiliers de chacun. A ce jour, des changements sont intervenus et il convient donc de modifier les délibérations.

Suite à l'abandon de son projet par Monsieur Alex HUMBERT, monsieur Bernard MARANDET informe les membres du conseil municipal que les SCI AGFCAM et LES MONTAGNIERS (en cours d'immatriculation) ont fait part à la commune de leur volonté de se porter acquéreur de l'ensemble des terrains.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 152 500 €uro ;

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'abroger les délibérations n° 18.93 – 18.94 et n° 18.95 du conseil municipal du 2 juillet 2018 ;
- de céder les tènements communaux cadastrés AB n° 111p et AB n° 112p, représentant une superficie totale de 1003 m<sup>2</sup>, au profit la SCI AGFCAM avec faculté de substitution, moyennant le prix de 152 500 €,
- de conditionner la vente à la signature d'un compromis de vente avant le 30 septembre 2020 sans quoi la présente délibération sera abrogée ;
- d'autoriser la SCI AGFCAM avec faculté de substitution d'effectuer toutes formalités d'urbanisme sur ces tènements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Domaine Patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 19.218**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES AB N° 111 P - AB N° 112 P  
ET AC N° 32 PAU PROFIT DE LA SOCIETE LES MONTAGNIERS  
AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION  
D'EFFECTUER TOUTES FORMALITES D'URBANISME**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la commune de Bellegarde sur Valserine a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour porter le projet d'acquisition des tènements cadastrés AB n° 111 – AB n° 112 et AC n° 32.

Par délibération n° 18.92, la commune a racheté les biens à l'EPF et a donc mis fin à la convention de portage foncier.

Il est rappelé qu'en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal avait voté les cessions de ces terrains au profit d'une part, des sociétés AGFCAM, FMRAC représentées par Monsieur Fabrice GUFFON et d'autre part de Monsieur Alex HUMBERT qui s'étaient entendus pour un partage des tènements en fonction des projets immobiliers de chacun. A ce jour, des changements sont intervenus et il convient donc de modifier les délibérations.

Suite à l'abandon de son projet par Monsieur Alex HUMBERT, monsieur Bernard MARANDET informe les membres du conseil municipal que les SCI AGFCAM et LES MONTAGNIERS (en cours d'immatriculation) ont fait part à la commune de leur volonté de se porter acquéreur de l'ensemble des terrains.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 32 500 € ;

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'abroger les délibérations n° 18.93 -18.94 et n° 18.95 du conseil municipal du 2 juillet 2018 ;
- de céder les tènements communaux cadastrés AB n° 111p - AB n° 112p et AC n° 32p, représentant une superficie totale de 745 m<sup>2</sup>, au profit la SCI LES MONTAGNIERS avec faculté de substitution, moyennant le prix de 32 500 € ;
- de conditionner la vente à la signature d'un compromis de vente avant le 30 septembre 2020 sans quoi la présente délibération sera abrogée ;
- d'autoriser la SCI LES MONTAGNIERS avec faculté de substitution d'effectuer toutes formalités d'urbanisme sur ces tènements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 19.219**                    **ACQUISITION DES LOTS 4 – 7 – 8 – 9 – 11 – 14 – 15 ET 16 DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE JOSEPH MARION - PROPRIÉTÉS DES CONSORTS GENOUD**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur de l'immeuble sis à Valserhône (Ain) 4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine, situé à l'intersection des rues Joseph Marion et de la Perte du Rhône, sur la parcelle cadastrée AO n° 44.

En effet, dans le cadre des aménagements des Berges du Rhône et des travaux du plan voirie, ce secteur a subi des améliorations conséquentes en termes de sécurité et d'esthétique.

Néanmoins, le carrefour de l'intersection de la rue de la Perte du Rhône sur la rue Joseph Marion n'a pu être réaménagé et sécurisé, du fait de la présence de ce bâtiment empêchant tout élargissement de chaussée et dégagement de visibilité.

Cette acquisition permettra donc à la commune d'engager les travaux nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Il est précisé que ce bâtiment fait l'objet d'une copropriété entre les Consorts GENOUD, les Consorts MARMILLON et Monsieur Roland DIJOURD.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que Mesdames Marie-Thérèse GENOUD et Florence GENOUD épouse LAMARCHE, Messieurs Sylvain GENOUD, Didier GENOUD et Jean-Claude GENOUD nous ont fait part de leur accord concernant la cession des lots de copropriété numéros 4 – 7 – 8 – 9 – 11 – 14 et 15 ;

Considérant qu'il a été convenu une transaction moyennant la somme de 105 000 € à répartir entre les copropriétaires,

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'acquérir les lots n° 4 – 7 – 8 – 9 – 11 – 14 et 15 de la copropriété du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AO n° 44 sis à Valserhône (Ain) 4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine, propriété des Consorts GENOUD, moyennant la somme de 105 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Valserhône.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Nature de l'acte :** domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 19.220**

#### **ACQUISITION DES LOTS 3 – 5 – 6 – 10 – 12 ET 13 DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE JOSEPH MARION - PROPRIÉTÉS DES CONSORTS MARMILLON**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur de l'immeuble sis à Valserhône (Ain) 4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine, situé à l'intersection des rues Joseph Marion et de la Perte du Rhône, sur la parcelle cadastrée AO n° 44.

En effet, dans le cadre des aménagements des Berges du Rhône et des travaux du plan voirie, ce secteur a subi des améliorations conséquentes en termes de sécurité et d'esthétisme.

Néanmoins, le carrefour de l'intersection de la rue de la Perte du Rhône sur la rue Joseph Marion n'a pu être réaménagé et sécurisé, du fait de la présence de ce bâtiment empêchant tout élargissement de chaussée et dégagement de visibilité.

Cette acquisition permettra donc à la commune d'engager les travaux nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Il est précisé que ce bâtiment fait l'objet d'une copropriété entre les Consorts GENOUD, les Consorts MARMILLON et Monsieur Roland DIJOUR.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que Madame Sandrine MARMILLON épouse GALLOPIN, Messieurs Gilbert MARMILLON et Franck MARMILLON nous ont fait part de leur accord concernant la cession des lots de copropriété numéros 3 – 5 – 6 – 10 – 12 et 13 ;

Considérant qu'il a été convenu une transaction moyennant la somme de 115 000 € à répartir entre les copropriétaires,

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'acquérir les lots n° 3 – 5 – 6 – 10 – 12 et 13 de la copropriété du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AO n° 44 sis à Valserhône (Ain) 4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine, propriété des Consorts MARMILLON, moyennant la somme de 115 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Valserhône.

*Monsieur PETIT indique que ces acquisitions permettront la déconstruction du bâtiment et l'aménagement du carrefour afin de sécuriser le secteur.*

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 19.221**

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES 091 B N° 933 – 091 B N° 1593 – 091 B N° 1595 ET 091 B N° 1602 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATILLON-EN-MICHAILLE**

Monsieur Bernard MARANDET informe le conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne HTA existante longeant l'autoroute A40, ENEDIS doit emprunter quatre propriétés communales.

Les parcelles concernées sont cadastrées 091 B n° 933 sise lieudit « Bois de Coz », 091 B n° 1593 et 1595 sises lieudit « Les Fourches », 091 B n° 1602 sise lieudit « La Félicité » Châtillon en Michaille 01200 VALSERHÔNE.

Les travaux consistent à procéder en la pose de deux canalisations souterraines d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur d'environ 2 263 mètres ainsi que ses accessoires.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude au profit de la société ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 4 526 (quatre mille cinq cent vingt-six) euro, sur les parcelles citées ci-dessus afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'autoriser la signature de la convention de servitude avec la société ENEDIS pour établir à demeure deux canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées 091 B n° 933, 091 B n° 1593, 091 B n° 1595 et 091 B n° 1602, d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur d'environ 2 263 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 4 526 € au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Environnement

**DELIBERATION 19.222**

**CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIFIQUE DE REJETS DES EAUX INDUSTRIELLES ENTRE LA VILLE DE VALSERHONE ET LA SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE**

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation en vigueur, il doit être établi avec les établissements industriels une convention de déversement concernant leurs rejets d'eaux usées.

La présente convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées de la société Bellegardienne d'Abattage dans les réseaux publics d'assainissement de la Ville de Valserhône.

Cette convention est valable pour une durée de cinq (5) ans.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention de déversement spécifique de rejets des eaux industrielles au réseau communal d'assainissement avec la société Bellegardienne d'Abattage,
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous documents s'y afférents.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Marchés publics

**DELIBERATION 19.223**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Monsieur Jean-Paul PICARD. expose qu'il est nécessaire de lancer une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux sur les voiries et réseaux divers de la commune de Valsershône et de la Communauté de communes du pays bellegardien.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose que soit créé un groupement de commandes avec la CCPB et que la commune de Valsershône adhère à ce groupement de commandes.

La commune de Valsershône en serait le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- ✚ Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- ✚ Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- ✚ Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les communes (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage) ;
- ✚ Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- ✚ Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✚ Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- ✚ Préparer les avenants, le cas échéant ;
- ✚ Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- ✚ Résilier le contrat, le cas échéant

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseaux divers des voiries et réseaux communaux et intercommunaux, jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés,

Monsieur Jean-Paul PICARD propose à l'assemblée,

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour les travaux de voirie et de réseaux divers des voiries et réseaux communaux et intercommunaux.
- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du Groupement entre les collectivités pour la préparation et l'exécution du marché envisagé, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Commande publique – convention de mandat

**DELIBERATION 19.224**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEA  
A LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE RUE JOLIOT CURIE**

Monsieur Jean-Paul PICARD précise que dans le cadre du programme de travaux 2019, la commune de VALSERHÔNE réalise des travaux d'aménagement de voirie sur la rue Joliot Curie.

Concomitamment le SIEA doit réaliser des travaux de pose de fourreaux et chambres de tirage pour fibre optique.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il apparaît donc opportun de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune de Valserhône.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de pose de fourreaux et chambres de tirage pour fibre optique rue Joliot Curie.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Considérant la réalisation simultanée de travaux relevant de deux maîtres d'ouvrage,

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du SIEA au profit de la commune de Valserhône pour les travaux pose de fourreaux et chambres de tirage pour fibre optique rue Joliot Curie;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Commande Publique – Mandat

#### **DELIBERATION 19.225                      MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE SIEA**

Monsieur Jean-Paul PICARD expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose au Conseil Municipal:

- d'accepter les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.
- S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture.....)
- s'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Environnement

#### **DELIBERATION 19.226                      APPROBATION DES RAPPORTS EAU ET DES RAPPORTS ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle :

- l'article L.2224-5 du Code général des collectivités, imposant la réalisation d'un rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, présenté pour avis au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné
- le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales, précisant notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel,

Monsieur Benjamin VIBERT précise que les rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 24 septembre 2019.

Monsieur Benjamin VIBERT communique à l'assemblée les indicateurs de performance sur le Territoire de Bellegarde sur Valserine :

- Concernant le rapport de l'eau : les indicateurs de performance sont les suivants à conserver :
  - Population desservie : 12 108 habitants soit 6 663 abonnés à l'eau
  - Prix 120 m3 : 453.20€
  - Rendement : 81.20 %
  - Indice Linéaire de Perte du réseau de distribution : 6.32 m3/km/j
- Concernant le rapport de l'assainissement : les indicateurs de performance sont les suivants à conserver :
  - Population desservie : 12 108 habitants soit 6 486 abonnés à l'assainissement
  - Quantités de boues produites : 184.9 Tonnes de matières sèches
  - Analyses assainissement : 96% de conformité
  - Analyses boues évacuées : 100% de conformité
  - Prix 120 m3 : 453.20 €

Monsieur Benjamin VIBERT communique à l'assemblée les indicateurs de performance sur le Territoire de Lancrans :

- Concernant le rapport de l'eau : les indicateurs de performance sont les suivants à conserver :
  - Population desservie : 1 080 habitants soit 523 abonnés à l'eau
  - Prix 120 m3 : 554.01 €
  - Rendement : 82.15 %
  - Indice Linéaire de Perte du réseau de distribution: 2.19 m3/km/j
- Concernant le rapport de l'assainissement : les indicateurs de performance sont les suivants à conserver :
  - Population desservie : 1 080 habitants soit 438 abonnés à l'assainissement
  - Prix 120 m3 : 554.01 €

Monsieur Benjamin VIBERT communique à l'assemblée les indicateurs de performance sur le Territoire de Châtillon en Michaille :

- Concernant le rapport de l'eau : les indicateurs de performance sont les suivants à conserver :
  - Population desservie : 3 517 habitants soit 1 580 abonnés à l'eau
  - Prix 120m3 : 426.09 €
  - Rendement : 80.8 %
  - Indice Linéaire de Perte du réseau de distribution : 3.42 m3/km/j
- Concernant le rapport de l'assainissement : les indicateurs de performance sont les suivants à conserver :
  - Population desservie : 3 517 habitants soit 1 484 abonnés à l'assainissement
  - Quantités de boues produites : 5.9 Tonnes de matières sèches
  - Analyses assainissement : 73% de conformité
  - Analyses boues évacuées : 100% de conformité
  - Prix 120 m3 : 426.09 €

Monsieur Benjamin VIBERT demande aux membres de l'assemblée,

- d'approuver les rapports annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
- d'approuver les rapports annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Intercommunalité

#### **DELIBERATION 19.227      PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE DU HAUT BUGEY**

Monsieur Jean-Noël PITON rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Valsershône est membre du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière.

Ce syndicat a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L'essentiel de ses dépenses était consacré à l'élaboration de la Charte forestière puis au cofinancement de l'animation de cette Charte, animation portée à ce jour par Haut-Bugey Agglomération.

A compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de reversement du solde excédentaire d'investissement en fonctionnement, telle qu'elle avait été votée en 2018, n'a pas été autorisée par les ministères des Finances et de l'Intérieur et ce, malgré le fait que le budget disposait de plus de 31 000 Euros en investissement sans perspectives de dépenses à cette section.

Dès lors, il ne restait plus que deux solutions : solliciter les communes pour une cotisation annuelle, à hauteur de 28 000 Euros environ, ou bien **procéder** à la dissolution du SIIF.

Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril dernier, il a été proposé, d'un commun accord entre HBA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de celle de Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec reversement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte Forestière du territoire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2005 modifié, portant création du SIIF

VU la délibération n° 2019-09 en date du 5 juillet 2019, du Comité syndical du SIIF décidant de la dissolution du SIIF,

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **ACCEPTER** les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :
  - **AFFECTATION DU RESULTAT** : le résultat comptable sera affecté à Haut-Bugey Agglomération qui reprendra les droits et obligations de ses communes membres, qui étaient membres du SIIF.

A ce jour, le résultat comptable est estimé, compte tenu du budget primitif 2019, à

    - Section de fonctionnement : déficit de 28 042.90 Euros
    - Section d'investissement : excédent de 46 644 Euros
      - **SOLDE POSITIF** : 18 601.10 Euros
  - **REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF** : l'actif et le passif seront reversés à HBA à après les vérifications d'usage auprès de la trésorerie d'Oyonnax, comptable assignataire des comptes des deux collectivités.
  - **REPARTITION DE L'EMPRUNT** : SANS OBJET
  - **TRANSFERT DE PERSONNEL** : SANS OBJET
  - **ARCHIVES SYNDICALES** : elles seront récolées et transmises à HBA, après visa de l'Archivistes de l'Ain.

Monsieur Jean-Noël PITON propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de dissolution du SIIF du Haut Bugey.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances

**DELIBERATION 19.228      FIXATION DES TARIFS DE MAIN D'ŒUVRE, VEHICULES ET ENGINES**

Madame Françoise GONNET rappelle, la délibération n° 12/72 du 23 mars 2012 fixant les tarifs de la main d'œuvre, véhicules et engins et expose qu'il s'avère nécessaire de modifier ces tarifs.

Cette tarification pourra être appliquée aux particuliers, aux personnes morales, aux assurances en cas de sinistre et nécessitant une intervention d'urgence, pour raison de sécurité, d'hygiène.

Il est donc proposé de retenir les tarifs suivants :

<b>LIBELLE</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS HORAIRES</b> (à compter du xx/xx/2019)
Prix horaire HT de main d'œuvre	96,00 €
Prix horaire HT de main d'œuvre spécialisée	111,00 €
Prix horaire HT de main d'œuvre technicien	129,00 €
Prix horaire HT de tractopelle avec chauffeur	159,00 €
Prix horaire HT de camion benne avec chauffeur	
– de moins de 10 tonnes	144,00 €
– de plus de 10 tonnes	150,00 €
Balayeuse avec chauffeur	177,00 €
Nacelle élévatrice de 18 ml avec chauffeur PL	192,00 €
Nacelle élévatrice de 12 à 14 m avec chauffeur	159,00 €
Chasse neige avec chauffeur	162,00 €
Matériel et fourniture au prix coutant facturé par la Ville de Valserhône	

Ces prix seront majorés dans les cas suivants :

- Travaux entre 22 heures et 6 heures (travaux de nuit) : 150 %
- Travaux les samedis : 150 %
- Travaux dimanche et jours fériés : 150 %

Madame Françoise GONNET propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition d'augmentation des tarifs.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Nature de l'acte :** Marchés publics

**DELIBERATION 19.229**

#### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur Mourad BELLAMMOU. expose qu'il est nécessaire de lancer une consultation ayant pour objet l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Monsieur Mourad BELLAMMOU propose que soit créé un groupement de commandes avec la CCPB et que la commune de Valserhône adhère à ce groupement de commandes.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- ✚ Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- ✚ Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- ✚ Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les communes (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des

- offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage) ;
- ✚ Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- ✚ Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✚ Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- ✚ Préparer les avenants, le cas échéant ;
- ✚ Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- ✚ Résilier le contrat, le cas échéant

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés,

Monsieur Mourad BELLAMMOU propose à l'assemblée,

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et intercommunaux.
- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du Groupement entre les collectivités pour la préparation et l'exécution du marché envisagé, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Nature de l'acte :** Marchés publics

**DELIBERATION 19.230**                      **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Monsieur Mourad BELLAMMOU expose qu'il est nécessaire de lancer une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux tous corps d'état des bâtiments de la commune de Valserhône et de la Communauté de communes du pays bellegardien.

Monsieur Mourad BELLAMMOU propose que soit créé un groupement de commandes avec la CCPB et que la commune de Valserhône adhère à ce groupement de commandes.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- ✚ Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- ✚ Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- ✚ Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les communes (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des



- offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage) ;
- ✚ Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- ✚ Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✚ Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- ✚ Préparer les avenants, le cas échéant ;
- ✚ Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- ✚ Résilier le contrat, le cas échéant

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux tous corps d'état des bâtiments de la commune de Valserhône et de la Communauté de communes du pays bellegardien, jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés,

Monsieur Mourad BELLAMMOU propose à l'assemblée,

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour les travaux tous corps d'état des bâtiments communaux et intercommunaux.
- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du Groupement entre les collectivités pour la préparation et l'exécution du marché envisagé, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Enseignement

#### **DELIBERATION 19.231 ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Madame Isabel DE OLIVEIRA expose :

La commune de Bellegarde-sur-Valserine avait élaboré un projet éducatif de territoire (PEDT) précisant les enjeux éducatifs de la collectivité pour la période 2015-18. Ce projet formalisait le projet enfance et jeunesse de la collectivité ainsi que le partenariat avec la direction départementale de la cohésion sociale et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain.

Ce projet éducatif de territoire validé permettait en outre, de bénéficier de subsides de la CAF et de disposer de mesures d'encadrement spécifiques.

Il est arrivé à son terme et les évolutions administratives du territoire nécessitent la prise en compte de cette nouvelle donne.

Le contexte de la création de la commune nouvelle de Valserhône a impliqué, entre autres, un travail d'harmonisation du fonctionnement des accueils périscolaires des trois communes déléguées.

Aussi, il est proposé de fixer dans le cadre du PEDT et pour une durée de 3 ans les grands objectifs éducatifs suivants :

#### **1 -Permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir, de se socialiser et de grandir**

A ce titre une attention particulière sera portée :

- Au respect du rythme et des besoins de chacun (aménagement du temps et des activités, sécurité du cadre, réassurance et valorisation par les adultes)
- Au développement des échanges entre les enfants et les jeunes (forum, etc.)
- A l'accès à une proposition d'activités variées et de qualité
- A la mise en œuvre des démarches éco-citoyennes (de manière adaptée à l'âge des enfants et des jeunes permettre le choix, la prise de décision, la responsabilisation, le respect des autres et de l'environnement)
- A la mise en œuvre d'activités multi-âges ou passerelles (inter structures et inter âges, liaison école-collège) pour lui permettre de grandir et de développer son autonomie
- A la qualité de l'alimentation et à l'éducation au goût (attention particulière sur l'organisation de la pause méridienne comme temps éducatif, les éventuels goûters, la qualité des produits)

## **2- Etre cohérent entre acteurs éducatifs et coéduquer**

Sur cet axe, l'effort sera porté sur :

- La cohérence éducative et à la complémentarité d'actions entre les différents acteurs éducatifs sur les différents temps de l'enfant ou du jeune : personnel, scolaire, périscolaires ou extrascolaires (par ex. travailler sur la cohérence des discours et des règles, imaginer des continuités éducatives sur un thème ou une action entre l'école et l'accueil de loisirs périscolaire, associer et faire participer les parents)

## **3- Proposer aux enfants et aux jeunes un accès à des loisirs de qualité à l'échelle de Valserhône en valorisant les partenaires locaux et en lien avec les potentialités naturelles et culturelles de l'environnement immédiat (parc régional du Haut-Jura, proximité de Genève, ...)**

Il s'agit principalement :

- En s'appuyant sur les partenaires locaux de favoriser l'accès des enfants aux pratiques sportives, artistiques, scientifiques et culturelles en temps périscolaire et extrascolaire quels que soient leur âge, leur situation familiale ou sociale (découverte de pratiques sportives et culturelles en lien avec des clubs en centre de loisirs ou en temps extrascolaires)
- Permettre aux enfants de prendre conscience de la richesse et de l'attractivité de l'environnement immédiat : démarche de développement des capacités à découvrir le monde qui les entoure et de sensibilisation des enfants et des jeunes à leur cadre de vie
- De favoriser des passerelles et une éventuelle poursuite vers des activités associatives.

En outre, un comité de pilotage se réunira environ deux fois par an. Sa composition est la suivante :

- Adjointe au Maire en charge du scolaire
- Représentants des parents d'élèves
- Membres de la commission « actions éducatives » de la commune nouvelle de Valserhône
- Directeur-trices des écoles
- Inspecteur-trice des 2 circonscriptions de l'Education Nationale (Bellegarde et Gex-sud)
- Principaux des 2 collèges
- Directeur des Services à la Population
- Responsable du service logement, solidarité et vie de quartier
- Directeur du service Education

- Chef fe-s d'équipes périscolaires
- DDEN
- Représentant de la DDCS 01
- Secteur associatif

Le comité de pilotage étudiera et débatera les grandes questions éducatives, disposera d'éléments d'avancée et de bilans sur les objectifs fixés ci-avant afin de pouvoir se prononcer ou faire évoluer certaines orientations.

Madame Isabel DE OLIVEIRA demande au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer le projet éducatif de territoire ainsi que les futurs documents s'y référant.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Nature de l'acte :** Finances locales contributions budgétaires

**DELIBERATION 19.232**

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE VALSERHÔNE AVEC LA CAF**

Madame Fabienne MONOD expose au conseil municipal que le contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de la renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- Solliciter auprès de la C.A.F. le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour une durée de cinq années (2019-2023),
- Maintenir les services existants pendant la durée du contrat et accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse »,
- Pour les actions inscrites au schéma de développement, le taux net de cofinancement (sans distinction du régime d'appartenance des bénéficiaires), est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la C.N.A.F. déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions)
- Mise en place d'un bonus « mixité sociale » consistant en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant étant déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf
- Mise en place d'un bonus « inclusion handicap ». Ce montant est attribué par place et par an (selon le barème de la Cnaf), il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap reconnu par l'Aeeh.

Madame Fabienne MONOD propose aux membres du conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces afférentes.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Nature de l'acte :** Finances : Subventions

**DELIBERATION 19.233**      **REGULARISATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS – CROIX BLANCHE DE VALSERHONE**

Monsieur André POUGHEON rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 3500 € a été inscrite au budget primitif 2019 pour subventionner les associations sociales dont l'association des secouristes français.

Cette association participe à la mise en œuvre de postes de secours lors de manifestations sportives, culturelles ou de rassemblements, de formations PSC1 et SST et peut apporter un soutien aux populations sinistrées.

Dans le cadre du renouvellement de son matériel, nécessaire à l'ouverture d'un poste de secours, l'association sollicite une subvention complémentaire.

Monsieur André POUGHEON propose au conseil municipal :

- d'approuver la proposition de versement d'une subvention complémentaire de 3500 € au titre de l'année 2019, imputée sur l'article 6574, fonction 5202,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Finances : Subventions

**DELIBERATION 19.234**      **CREATION D'UNE BOUTIQUE SOLIDAIRE PAR LE SECOURS POPULAIRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le secours populaire ouvrira au cours du dernier trimestre 2019 une boutique solidaire au sein d'un local commercial situé 2 Rue de la République.

Cette boutique sera le lieu de vente d'objets et de vêtements d'occasion provenant de dons de particuliers.

Les objets seront triés puis vendus au grand public par les bénévoles du secours populaire au sein d'un espace de vente ouvert 3 à 4 jours par semaine.

Par cette action, le secours populaire souhaite favoriser l'achat solidaire. En effet, les bénéfices issus des ventes en boutique seront redistribués, à travers les différentes actions de l'association, aux familles du territoire en situation de difficultés financières.

L'association sollicite le soutien de la Ville dans l'installation de la boutique : frais de mobilier, de communication, de mise en service...

Monsieur André POUGHEON propose au conseil municipal :

- d'approuver la proposition de versement d'une subvention 5000 € au titre de l'année 2019, imputée sur l'article 6574, fonction 5202,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur PETIT souligne que cette économie sociale et solidaire trouve toute sa place dans nos vies et dans notre ville. « Nous leur souhaitons tous nos vœux de réussite ».*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 19.235**      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE  
EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS  
POMPIERS DE LANCRANS**

Madame Annick DUCROZET informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Lancrans dans le but de financer les opérations de communication d'une animation repas.

Madame Annick DUCROZET propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 500 €, pour l'exercice 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé que la somme sera mandatée sur les crédits du budget 2019 nature 6574.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 19.236**      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE  
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SKI CLUB LANCRANS**

Madame Annick DUCROZET informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle du Ski Club de Lancrans dans le but de participer au financement des travaux effectués dans leur local situé à Menthières.

Madame Annick DUCROZET propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 1 775 €, pour l'exercice 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé que la somme sera mandatée sur les crédits du budget 2019 nature 6574

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 19.237**      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
MUNICIPALE 2019 A L'ASSOCIATION BOXING CLUB BELLEGARDE**

Madame Annick DUCROZET expose, au vu de l'augmentation importante des effectifs d'adhérents des associations de boxe, la Collectivité accepte la mise à disposition d'un local supplémentaire situé, avenue Paul Langevin à Valserhône. Ce nouveau local doit être équipé de matériel complémentaire qui sera utilisé par l'ensemble des pratiquants. Le montant total de cet investissement (2 rings, plusieurs sacs de frappe et divers équipements) représente la somme de 12 855 €.

Madame Annick DUCROZET propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 12 855 €, pour l'exercice 2019 à l'association boxing club Bellegarde
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 19.238**

**AUTORISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A DESHERBER – CESSION DES LIVRES REFORMES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES (CROIX-ROUGE, SECOURS POPULAIRE, EMMAÛS, RESTOS DU CŒUR)**

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale de Bellegarde sur Valserine doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

La responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à un désherbage des livres de la bibliothèque de Bellegarde sur Valserine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la bibliothèque à désherber les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale;
- de céder ces livres gratuitement à des associations caritatives ou à défaut les détruire en les valorisant comme papier à recycler ;

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 19.239**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTS ET BD POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BD 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la convention d'objectif entre la collectivité et l'association Arts et BD,

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que le conventionnement entre la collectivité et l'association Arts et Bd se formalise autour des objectifs suivants :

- Organiser tous les ans un évènement culturel dénommé « Festival BD DANS L'AIN », ayant pour but de favoriser la rencontre entre des auteurs de Bande Dessinée et leurs lecteurs.
- De mettre en place parallèlement à l'évènement des actions de sensibilisation au 9ème Art en direction des scolaires et des lecteurs de la Médiathèque de la ville.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Ville s'engage entre autre, à mettre à disposition de l'association des personnels communaux permanents pour l'équivalent de 50% d'un équivalent temps plein réparti sur l'ensemble du service de la vie associative.

Suite à un départ de personnel au sein de ce service, il est difficile de pouvoir tenir nos engagements pour cette saison.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser à l'association Arts et Bd une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 385 € correspond au frais d'embauche par l'association d'un responsable de projet pour la mise en place du Festival 2019 et de 2000 € supplémentaire pour le développement des animations scolaires sur les nouvelles écoles de Valserhône soit un total de 9385 €.

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 9 385 €, à l'association Arts et BD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances – décisions budgétaires

#### **DELIBERATION 19.240      BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b> FONCTIONNEMENT</b>								
	011	01	60621	BA	Combustibles	80 000,00 €	53 000,00 €	133 000,00 €
	011	0205	60622	VO	Carburant	85 000,00 €	20 000,00 €	105 000,00 €
	011	8222	60633	VO	Fournitures de voire	30 000,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €
	011	01	617	BA	Etudes et recherches	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
	011	4126	6281	AG	Concours divers	- €	75 000,00 €	75 000,00 €
	014	01	739221	FI	FNGIR	- €	193 000,00 €	193 000,00 €
	65	3143	6521	FI	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	140 000,00 €	- 40 000,00 €	100 000,00 €
	65	01	6541	FI	Créances admises en non valeur	20 000,00 €	- 11 000,00 €	9 000,00 €
	65	01	6542	FI	Créances éteintes	15 000,00 €	- 12 000,00 €	3 000,00 €
	65	95 2	65548	FI	Autres contributions	75 000,00 €	70 000,00 €	145 000,00 €
	67	01	6745	FI	Subventions aux personnes de droit privé	- €	88 000,00 €	88 000,00 €
	022	01		FI	Dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
	023	01		FI	Virement à la section d'investissement	3 771 413,48 €	- 33 000,00 €	3 738 413,48 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>568 000,00 €</b>	
	73	01	73111	FI	Taxes foncières et d'habitation	7 836 000,00 €	350 000,00 €	8 186 000,00 €
	73	01	73221	FI	FNGIR	492 312,00 €	193 000,00 €	685 312,00 €
	74	411	7472	BA	Région	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>568 000,00 €</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>								
	16	8226	1675	FI	Dettes afférentes aux PPP	2 390 000,00 €	462 000,00 €	2 852 000,00 €
102	21	820	2111	EC	Terrains nus	600 000,00 €	- 70 000,00 €	530 000,00 €
104	21	8221	2151	ST	Réseaux de voirie	278 251,00 €	500 000,00 €	778 251,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>892 000,00 €</b>	
	16	01	1641	FI	Emprunts	- €	2 310 000,00 €	2 310 000,00 €
	16	8226	1675	FI	Dettes afférentes aux PPP	2 310 000,00 €	- 2 310 000,00 €	- €
	024	01		FI	Produits de cessions	2 615 025,00 €	925 000,00 €	3 540 025,00 €
	021	01		FI	Virement de la section de fonctionnement	3 771 413,48 €	- 33 000,00 €	3 738 413,48 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>892 000,00 €</b>	

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Nature de l'acte : Finances – décisions budgétaires

**DELIBERATION 19.241**                      **BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe EAU, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

<b>BUDGET EAU</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Env.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DMN° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	605	EA	Achat d'eau	50 000,00 €	140 000,00 €	190 000,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	243 597,64 €	- 140 000,00 €	103 597,64 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>293 597,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>293 597,64 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
21	21531	ST	Réseaux d'adduction d'eau	817 684,00 €	350 000,00 €	1 167 684,00 €
23	2315	ST	Installations, matériel et outillage techniques	719 285,76 €	- 490 000,00 €	229 285,76 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- 140 000,00 €</b>	
16	1641	FI	Emprunts	1 000 000,00 €	1 100 000,00 €	2 100 000,00 €
16	1675	FI	Dettes afférentes aux PPP	1 100 000,00 €	- 1 100 000,00 €	- €
021		FI	Virement de la section d'exploitation	243 597,64 €	- 140 000,00 €	103 597,64 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- 140 000,00 €</b>	

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances – décisions budgétaires

**DELIBERATION 19.242**                      **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.



BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
011	61523	AS	Entretien sur biens immobiliers - réseaux	160 000,00 €	30 000,00 €	190 000,00 €
65	6541	FI	Créances admises en non valeur	15 000,00 €	- 5 000,00 €	10 000,00 €
67	678	AS	Autres charges exceptionnelles	- €	45 000,00 €	45 000,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	722 240,26 €	- 70 000,00 €	652 240,26 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>897 240,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>897 240,26 €</b>
						- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
21	21532	ST	Réseaux d'assainissement	1 060 342,52 €	300 000,00 €	1 360 342,52 €
23	2315	ST	Installations, matériel et outillage techniques	1 454 110,29 €	- 370 000,00 €	1 084 110,29 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 514 452,81 €</b>	<b>- 70 000,00 €</b>	<b>2 444 452,81 €</b>
16	1641	FI	Emprunts	1 400 000,00 €	2 090 000,00 €	3 490 000,00 €
16	1675	FI	Dettes afférentes aux PPP	2 090 000,00 €	- 2 090 000,00 €	- €
021	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	722 240,26 €	- 70 000,00 €	652 240,26 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>4 212 240,26 €</b>	<b>- 70 000,00 €</b>	<b>4 142 240,26 €</b>

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : finances – emprunts

#### **DELIBERATION 19.243 GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA SIGNATURE D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

L'emprunt pour lequel la garantie de la commune est sollicitée consiste à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 8 logements situé 10 rue de la Perte du Rhône.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°98648 en annexe signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la commune de Valserhône accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 555 647.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98648, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière à Foncière d'Habitat et Humanisme pour la signature d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

*Monsieur PETIT souligne que ce projet d'Habitat et Humanisme est attendu notamment en direction des femmes battues. Ce bailleur effectue un travail remarquable.*

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

### **DELIBERATION 19.244      PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose

- Qu'il convient de promouvoir des agents de la collectivité au titre des avancements de grade et qu'en conséquence il y a lieu de transformer des emplois.
- Que suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise et d'Atsem, il y a lieu de créer les emplois correspondants pour pourvoir à leur nomination dans le nouveau grade, agent de maîtrise territorial et agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.
- Que pour permettre le recrutement sur l'emploi vacant de « chef d'équipe, scolaire, périscolaire » au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de transformer cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération 17.208 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu la délibération 19-216 en date du 7 Juillet 2019 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaire,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus,

Monsieur COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal :

- De transformer les emplois suivants, our permettre des avancements de grade :

**TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Catégories	Cadre d'emploi	Nouveau cadre d'emploi	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	TC	5
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2 cl	TC	1
C	Adjoint administratif	Adjoint d'animation pal 2 cl	TC	1
C	Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique pal 1 cl	TC	2
C	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 cl	TC	5
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	4
C	Agent spé pal école mat 2 cl	Agent spéc pal écoles mat 1 cl	TC	4
C	Auxil de puériculture pal 2 cl	Auxil de puériculture pal 1 cl	TC	1
B	Educateur A.P.S	Educateur A.P.S pal 2cl	TC	1
B	Rédacteur principal 2 cl	Rédacteur principal 1 cl	TC	1
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 cl	TC	1

Pour permettre la nomination suite à concours, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Catégories	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
C	Agent de maitrise territorial	Technico juridique eau et assainissement	TC	1
C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	TC	1

- Pour permettre le recrutement de chef d'équipe, scolaire, périscolaire :

**TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Catégories	Cadre d'emploi	Nouveau cadre d'emploi	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	TC	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1) De transformer les emplois suivants pour permettre les promotions au titre des avancements de grade.

**TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Catégories	Cadre d'emploi	Nouveau cadre d'emploi	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	TC	5
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2 cl	TC	1
C	Adjoint administratif	Adjoint d'animation pal 2 cl	TC	1

C	Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique pal 1 cl	TC	2
C	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 cl	TC	5
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	4
C	Agent spé pal école mat 2 cl	Agent spéc pal écoles mat 1 cl	TC	4
C	Auxil de puériculture pal 2 cl	Auxil de puériculture pal 1 cl	TC	1
B	Educateur A.P.S	Educateur A.P.S pal 2cl	TC	1
B	Rédacteur principal 2 cl	Rédacteur principal 1 cl	TC	1
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 cl	TC	1

- Pour permettre la nomination suite à concours, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Catégories	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
C	Agent de maitrise territorial	Technico juridique eau et assainissement	TC	1
C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	TC	1

- Pour permettre le recrutement de chef d'équipe, scolaire, périscolaire :

#### **TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Catégories	Cadre d'emploi	Nouveau cadre d'emploi	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	TC	1

- 2) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.
- 3) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.
- 4) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- 5) D'inscrire les crédits au budget.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances – Interventions économiques en faveur des entreprises

#### **DELIBERATION 19.245**

#### **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'EURL PIZZERIA CAPRI DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par l'EURL PIZZERIA CAPRI représentée par Monsieur Artaud Grégory a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 13 845 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec l'EURL PIZZERIA CAPRI lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur PETIT indique que ce travail a été piloté par un expert-comptable. D'autres dossiers devraient être déposés, la prochaine commission aura lieu le 4 novembre prochain.*

*Madame Patricia BUSSIERES demande comment est calculé l'indemnité.*

*Monsieur Yves RETHOUZE explique qu'il est tenu compte de la perte de marge brute (sur les 3 dernières années). La commission apprécie également l'évolution du secteur d'activité concerné au niveau national. Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 19.246**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL HORLOGERIE BIJOUTERIE JACQUET DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SARL HORLOGERIE BIJOUTERIE JACQUET représentée par Madame Dominique Jacquet a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 87 749 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SARL HORLOGERIE BIJOUTERIE JACQUET lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 19.247**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL BOULANGERIE PATISSERIE ROLLET DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SARL BOULANGERIE PATISSERIE ROLLET représentée par Monsieur Daniel Rollet a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 29 246 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SARL BOULANGERIE PATISSERIE ROLLET lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 19.248**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL KERBRO DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SARL KERBRO représentée par Madame Lisette Brochet a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 19 151 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SARL KERBRO lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**



**DELIBERATION 19.249**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL L'ORIENTAL DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SARL ORIENTAL représentée par Monsieur Kaymaz Murat a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen (-23%) et que le préjudice total s'élève à 12 825 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SARL ORIENTAL lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 19.250**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL PRESSING N°1 DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SARL PRESSING N°1 représentée par Madame Sandrine Depigny a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 6 442 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 8 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SARL PRESSING N°1 lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 8 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 19.251**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS COULEUR BIÈRE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SAS COULEUR BIÈRE représentée par Monsieur Jean-Yves Gay a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 32 977 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SAS COULEUR BIÈRE lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 19.252**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS GEOTHIER FLOR DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SAS GEOTHIER FLOR représentée par Monsieur Thierry Boulanger a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 120 797 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SAS GEOTHIER FLOR lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 19.253**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL SCOP SAVOIR FAIRE BELLEGARDIEN DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa première réunion le 29 juillet 2019 et analysé 9 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SARL SCOP SAVOIR FAIRE BELLEGARDIEN représentée par Madame Laranreija Da Silva Natalia a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 9 745 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 100% du préjudice subi plafonnée à 9 745 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SARL SCOP SAVOIR FAIRE BELLEGARDIEN lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 9 745 € ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 19.254**      **TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES OU UN INCINERATEUR DE DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bellegarde-sur-Valserine a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers, en application des dispositions des articles L.2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions prévoient que les communes d'implantation d'une installation de stockage ou d'incinération des déchets ménagers peuvent instaurer cette taxe dont le montant est plafonné à 1.50 € la tonne entrant dans l'installation.

Par ailleurs, si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération doit prévoir la répartition du produit.

La commune sur le territoire de laquelle est située l'installation ne peut percevoir moins de 50 % du produit. Les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10 % du produit de la taxe.

Dans ces conditions, la commune de Saint-Germain-sur-Rhône doit bénéficier d'une partie du produit de la taxe.

En vertu des délibérations concordantes de 2007 des communes de Bellegarde-sur-Valserine et Saint-Germain-sur-Rhône, la répartition du produit s'établissait en tenant compte pour 60% du nombre d'habitants et 40% de la superficie des deux communes. En application de ces critères, la répartition de la taxe 2019 est la suivante : 82.53% pour la commune de Valserhône et 17.47% pour la commune de Saint-Germain-sur-Rhône.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle Valserhône au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de reprendre de nouvelles délibérations concordantes pour fixer la répartition du produit de la taxe entre les communes de Valserhône et Saint-Germain-sur-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les déchets réceptionnés en 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 1.50 € la tonne le tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les déchets réceptionnés en 2019 ;
- de fixer la répartition du produit de cette taxe à 82.50% pour la commune de Valserhône et 17.50% pour la commune de Saint-Germain-sur-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les déchets réceptionnés en 2019 ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 19.255**      **TRANSFERT FACULTATIF DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LA DATE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ne rattache pas, pour les communautés de communes, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence de l'assainissement collectif.

Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes.

Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.

Compte tenu du lien très étroit existant entre la gestion des eaux pluviales et la compétence assainissement, le transfert facultatif de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été approuvé par le conseil communautaire par délibération n° 19-DC054 du 4 juillet 2019.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes.

Le transfert sera effectif s'il recueille l'avis favorable, exprimé à la majorité simple, du conseil communautaire et de deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable. L'avis favorable du conseil municipal de la commune la plus peuplée est également nécessaire si sa population est supérieure au quart de la population totale.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du Préfet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Marchés publics

#### **DELIBERATION 19.256 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DE BUREAU**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de lancer une consultation ayant pour objet les fournitures de bureau.

Monsieur le Maire propose que soit créé un groupement de commandes avec la CCPB et que la commune de Valserhône adhère à ce groupement de commandes.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les communes (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des

offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage) ;

- ✚ Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- ✚ Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✚ Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- ✚ Préparer les avenants, le cas échéant ;
- ✚ Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- ✚ Résilier le contrat, le cas échéant

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les fournitures de bureau,

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet les fournitures de bureau.
- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du Groupement entre les collectivités pour la préparation et l'exécution du marché envisagé, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances -subventions

#### **DELIBERATION 19.257**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DE MENTHIERES**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal de Menthières, Syndicat intercommunal à vocation multiple ayant notamment à l'origine pour mission d'exploiter le domaine skiable de Menthières a été dissout le 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral.

Le SIM a transféré la compétence « domaine skiable » au SMMJ en 2006.

Il n'exerçait dès lors plus cette compétence, car ce transfert de compétence est définitif jusqu'à l'éventuelle dissolution du Syndicat mixte l'ayant reçu (SMMJ).

Avec la dissolution du Syndicat Intercommunal de Menthières, les Communes de Valserhône et de Confort considèrent que la mission incombant au SMMJ consistant à exploiter le domaine skiable de Menthières relève de l'intérêt communal de ces collectivités.

Dès lors, les Communes signataires de la convention désirent apporter un soutien financier à la mission d'exploitation du domaine skiable de Menthières, d'intérêt général, relevant désormais de la compétence du SMMJ.

Le montant de la contribution financière est arrêté à 150 000 € pour chaque saison hivernale.

La répartition de ce versement est au prorata des deux communes signataires, en fonction de la population DGF de chaque commune :

Pour la commune de Valserhône : 16 916 habitants représentant 96.30 %, soit 144 450 Euros



Pour la commune de Confort : 648 habitants représentant 3.70 %, soit 5 550 Euros  
La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de financement relative à la continuité d'exploitation du domaine skiable de menthières ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Commande Publique : Autres Contrats

#### **DELIBERATION 19.258      PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RUE MARTHE PERRIN**

Monsieur le Maire rappelle le glissement de terrain qui s'est produit rue Marthe Perrin le 3 janvier 2018. A ce moment-là, le front de rupture se situait à environ 12 mètres de la maison THEVENIN. Puis la voirie s'est effondrée le 16 janvier 2018 et un arrêté de péril a été pris le 17 janvier 2018. Des effondrements se sont produits jusqu'au 21 janvier 2018.

Le 22 janvier 2018, un glissement de grande ampleur s'est produit et le front de rupture s'est rapproché à environ 2 mètres de la propriété THEVENIN, lui occasionnant ainsi des dommages.

La Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE avait, le 17 mai 2018, c'est-à-dire avant l'arrêté de catastrophe naturelle, assigné, en autres, les époux THEVENIN aux fins d'expertise judiciaire devant le tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE pour tenter de déterminer les causes du glissement de terrain.

Par ordonnance du 05 juin 2018, Monsieur Thierry DUGELAY a été désigné en qualité d'expert judiciaire.

Puis le 22 octobre 2018, l'arrêté de catastrophe naturelle a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE, sur les mouvements de terrain du 5 janvier 2018 au 9 mars 2018.

Par voie de conséquence, la compagnie d'assurances des époux THEVENIN a accepté de considérer que l'évènement du 3 janvier 2018 ne constituait que l'amorce technique d'un glissement de terrain de plus grande ampleur survenu le 22 janvier 2018 et a donc accepté d'accorder sa garantie CATASTROPHE NATURELLE à Monsieur et Madame THEVENIN.

L'expert n'ayant pu déterminer l'origine du sinistre, la Commune a indiqué, lors de la réunion d'expertise judiciaire du 09 mai 2019, qu'elle renonçait à rechercher la responsabilité de Monsieur et Madame THEVENIN au titre du glissement de terrain.

Afin d'entériner la contestation, il est proposé de signer un protocole transactionnel qui définit les conditions dans lesquelles les parties conviennent de régler amiablement et définitivement le différend qui les oppose.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le protocole transactionnel entre la Commune et les époux THEVENIN
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,  
La séance est levée.**

Le Secrétaire de séance,

Serge RONZON